

Décision n° 30 / 2022  
ABCOMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

-la **SAS 4MOVE CONSULTING**, pour la signature d'une AOT concernant l'atelier n° 1 et le bureau n°1 de la Pépinière d'entreprises de LA Genétouze.

L'AOT débute le 1er décembre 2021 pour une durée de 12 mois.

La redevance mensuelle est de 336,67 € HT auxquels s'ajoute une participation aux charges communes de 80 € HT/mois.

Fait à Jonzac,

Le 12 JAN. 2022

Le Président  
Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex